



Color Run - Samedi 30 août 2025 RÈGLEMENT



Article 1 : Présentation

La «Claira Color Run» est une manifestation sportive et festive organisée par la Ville de Clairac et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle s'adresse à un public âgé entre 6 et 18 ans. 2 parcours sont proposés selon l'âge.

- La « Mini Nin's Color » pour les 6-10 ans est constituée d'une boucle de 1 km
- La « Clairac Color » pour les 10-18 ans est constituée d'une boucle de 2 km.

Le parcours est plat, sans difficultés et accessible à tous. Aucun chronométrage n'est effectué et il n'y a pas de classement. Chaque coureur/marcheur effectue le parcours à sa propre allure, en fonction de ses capacités physiques. Le départ sera donné à 17h00 depuis le parc Martine Bénitière, avenue des platanes, le samedi 30 août 2025. Durant la course, les participants seront amenés à traverser des endroits d'où sera jetée de la poudre alimentaire colorée. À la fin de la course, les participants seront invités à se regrouper devant la scène pour le lancer final de couleurs, dans une ambiance musicale.

Article 2 : Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne âgée entre 6 ans et 18 ans révolus, dans la limite de 120 participants. Tout au long de leur parcours, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte. Un adulte peut accompagner plusieurs enfants. La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé et de leur capacité physique à participer à cet événement. Chaque participant choisit librement son allure de parcours en fonction de ses propres aptitudes physiques dont il est le seul juge. L'autorisation parentale pour les mineurs est donnée par le représentant légal au moment de l'inscription.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent, dans la limite des places disponibles :

- À partir du 09 août 2025 sur le site <https://www.claira.fr> ou directement à l'accueil de la Mairie. La participation est gratuite - Il n'y a pas de frais d'inscription.

Article 4 : Programme de la manifestation

16h30 : Ouverture du Village «Color Runner» pour inscription et constitution des groupes de départ.

Vers 17h30 : Départ des coureurs depuis le Parc Martine Bénitière par groupes de 20 personnes toutes les 5 minutes.

Entre 18h00 et 19h00 : Arrivée/retour en musique Parc Martine Bénitière.

A partir de 18h00 : Animation musicale - suivie d'une Mousse Party

Article 5 : Environnement

Les participants s'engagent à laisser les lieux propres et à déposer leurs déchets dans les poubelles qui seront mises à leur disposition sur l'ensemble du parcours. Il est interdit de jeter de la poudre en dehors des lieux prévus à cet effet.

Article 7 : Sécurité

Un balisage est mis en place tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de l'itinéraire proposé. Un ravitaillement d'eau, exclusivement réservé aux participants, sera installé à la fin du parcours. La sécurité de la course sera assurée par la police municipale, et encadrée par des signaleurs bénévoles. Les participants devront respecter leurs consignes. Les cycles, rollers, ou engins de déplacement personnels motorisés ou non, ainsi que les animaux sont interdits sur le parcours. Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve.

Article 8 : Droit à l'image - données personnelles

Les participants autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette autorisation est valable pour tous les supports papier, vidéo et Internet, y compris promotionnels et/ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Il sera nécessaire d'adresser un mail à communication@clairac.fr

Article 9 : Assurance et responsabilité

Conformément à la loi, la Ville de Clairac, organisatrice de la manifestation, a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Néanmoins, la participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Il est donc recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) aux biens personnels des participants survenus sur le parcours, ses abords ou les parkings. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, conditions climatiques, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Article 11 : Acceptation du règlement.

L'inscription à la «Claira Color Run» implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Le Maire, Marc Petit

Informations sur la poudre colorée utilisée, précautions d'usage et conseils Composition : poudre 100 % naturelle et biodégradable fabriquée avec 99 % de fécule de maïs et 1 % de colorant alimentaire. Précautions d'usage : le port de lunettes obligatoire. Il est interdit de jeter volontairement de la poudre dans les yeux d'un participant. Ne pas utiliser la poudre sur des plaies irritées. La poudre est déconseillée aux personnes asthmatiques. La poudre n'est pas comestible. Vêtements : la poudre s'enlève après quelques lavages. Nous vous recommandons cependant de ne pas porter vos vêtements préférés et de les laver après l'événement. Cheveux : port de bandana ou foulard sur cheveux blonds conseillé. Il est conseillé de ne pas mouiller ou humidifier vos cheveux avant l'événement. La coloration disparaît après un ou deux shampoings. Appareils électroniques : protéger et emballer vos appareils. Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de ne pas participer à cette manifestation. L'inscription est obligatoire. Il ne sera pas possible de se faire remplacer par une autre personne.